

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3470-2001  
PHASE 2

HYDRO-QUÉBEC

requérante

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS  
D'ÉLECTRICITÉ (CI-APRÈS  
« L'AQCIE »)

et

L'ASSOCIATION DES INDUSTRIES  
FORESTIÈRES DU QUÉBEC (CI-APRÈS  
« L'AIFQ »)

intervenantes

---

---

**MÉMOIRE DE L'AQCIE ET DE L'AIFQ  
SUR LA PHASE 2 DU DOSSIER**

---

Suite à la production, en date du 14 décembre 2001, de leurs commentaires préliminaires sur la Phase 1 du dossier, l'AQCIE et l'AIFQ ont pu bénéficier de l'éclairage supplémentaire apporté par les réponses, pièce HQD-6, qu'Hydro-Québec a fournies aux nombreuses demandes de renseignements qui lui ont été adressées en phase 2 de même que des commentaires et recommandations des experts du ZE Power Group Inc. dont elles ont retenu les services relativement à la Phase 2 du présent dossier.

Fortes de cet éclairage nouveau, l'AQCIE et l'AIFQ croient nécessaire d'apporter des éclaircissements et nuances à certaines des positions relatées dans leurs commentaires préliminaires du 14 décembre 2001.

**En premier lieu**, et comme relaté à l'item 2.2 (page 5) de leurs commentaires en Phase 1, l'AQCIE et l'AIFQ étaient sous l'impression que le décret 1277-2001 du 24 octobre 2001 concernant les caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité patrimoniale prive le distributeur de la capacité d'entreposage conférant au réseau québécois toute la flexibilité qu'on lui connaît.

Or, suite à l'analyse effectuée par leurs experts à la lumière des réponses produites aux demandes de renseignements, l'AQCIE et l'AIFQ comprennent que les modalités d'accès du Distributeur aux volumes d'électricité patrimoniale lui procurent une flexibilité équivalente que celle qu'il aurait s'il avait lui-même accès à la capacité d'entreposage d'Hydro-Québec Production. Les experts de l'AQCIE et de l'AIFQ concluent que cette flexibilité permet au Distributeur de se dispenser de requérir des blocs dits modulables dans sa stratégie d'approvisionnement et de plutôt privilégier le recours à la puissance et l'énergie interruptibles disponibles auprès des usagers industriels, ainsi que de profiter des possibilités qu'offrent les marchés d'importation à court terme.

L'AQCIE et l'AIFQ considèrent en conséquence que les conclusions de leurs experts font en sorte que la Régie peut ignorer la demande contenue dans leurs commentaires préliminaires à l'effet d'ordonner au Distributeur d'entreprendre des négociations avec le Producteur aux fins d'avoir accès à la capacité d'entreposage inhérente aux grands barrages hydroélectriques du Québec ou encore d'adresser au gouvernement une recommandation à l'effet de modifier le décret concernant les caractéristiques de l'approvisionnement des marchés québécois en électricité patrimoniale aux fins de procurer au Distributeur l'accès à la capacité d'entreposage disponible auprès du Producteur.

L'AQCIE et l'AIFQ endossent donc la recommandation de leurs experts à l'effet de limiter les appels d'offres pour des blocs d'électricité supplémentaire au-delà de l'électricité

patrimoniale au seul service de base, sans recours aux blocs dit modulables qui, par définition, seraient beaucoup plus dispendieux.

Aux fins de l'élaboration de leur position, l'AQCIE et l'AIFQ tiennent évidemment compte de la recommandation de leurs experts à l'effet d'avoir recours à la puissance et à l'énergie interruptibles disponibles auprès des usagers industriels. Sur ce point, les commentaires et recommandations contenues dans l'expertise du ZE Power Group rejoignent l'approche préconisée dans les commentaires de l'AQCIE et de l'AIFQ en Phase 1 à l'effet que «... *l'accès du Distributeur à cet entreposage, de concert avec le recours à la puissance interruptible disponible auprès des usagers industriels, pourraient procurer au Distributeur la même flexibilité que celle dont dispose le Producteur dans la fourniture des besoins d'électricité patrimoniale des usagers québécois*». Voir page 1 de nos commentaires en phase 1.

L'AQCIE et l'AIFQ soumettent à la Régie que leurs membres sont effectivement en mesure et disposés à fournir une quantité appréciable de puissance et d'énergie interruptibles pour des besoins de court ou moyen terme. En effet, les programmes de puissance interruptible antérieurs ont permis de démontrer la faisabilité et l'utilité de tels outils même dans le cas d'interruption décrétée après un très court préavis (15 minutes). Par ailleurs, les clients du tarif L se sont également montrés intéressés à développer avec Hydro-Québec un programme qui garantirait l'interruption de la charge à l'intérieur d'un délai maximum de cinq (5) minutes suivant l'avis reçu d'Hydro-Québec à cet effet.

Lors de la mise en place du programme de puissance interruptible II, les clients industriels ont proposé près de 700 MW de capacité d'interruption. Cette quantité s'ajoutait aux 1 100 MW déjà disponibles en vertu du programme de puissance interruptible I et des contrats à partage de risques. Bien entendu, la valeur offerte par Hydro-Québec sera déterminante aux fins de l'établissement de la quantité proposée par les entreprises disposées à offrir ce type de produit. Toutefois, selon les évaluations préliminaires effectuées par l'AQCIE et l'AIFQ, on peut estimer à environ **1 500 MW** l'offre de puissance interruptible que les clients industriels pourraient consentir, exclusion faite des quantités disponibles en vertu des contrats à partage de risques.

Les clients du tarif L sont également intéressés à entreprendre des discussions avec le Distributeur aux fins de développer d'autres outils comme les futurs programmes d'électricité en temps réel auxquels il est fait référence à la pièce HQD-2, doc. 3.

**En second lieu**, la flexibilité accrue à la disposition du Distributeur dont il est question dans l'expertise du ZE Power Group, telle que complétée par la mise en place de programmes de puissance et d'énergie interruptibles de même que par les possibilités qu'offrent les marchés d'importation à court terme, permet selon nous de nuancer le conservatisme préconisé par l'AQCIE et l'AIFQ à la page 4 de leurs commentaires en phase 1 relativement à la stratégie d'approvisionnement pour rencontrer la demande selon le scénario fort. Sur ce point, l'AQCIE et l'AIFQ endossent le commentaire suivant contenu à la réponse numéro 5 de l'expertise du ZE Power Group relatant leur évaluation globale de la proposition d'Hydro-Québec :

*«We also believe the Hydro-Québec Distribution may be overly conservative in its preparation for meeting high demand scenarios, and responding to other demand uncertainties; hence additional costs might be imposed on rate payers if the application is approved in its current form. The additional cost of mitigating future supply risk should be carefully measured against the cost of responding to the higher demand later (when the higher demand becomes more likely and starts to materialize). The potential cost to consumers, if the higher demand does not materialize, (low demand scenario) and resources have already been acquired, should be recognized.*

*Given the nature of the Quebec load, the demand side of the business, and the characteristics of Heritage Pool Electricity (namely the implied options associated with its dispatch), well-designed interruptible programs would allow Hydro-Québec Distribution to minimize the cost of power procurement. We are surprised by the absence of the use of this option in the procurement plan, the limited analysis of this flexible option, and the apparent reluctance of Hydro-Québec Distribution to commit to exploiting the benefits of this option.*

*The Québec transmission system is well interconnected to several jurisdictions, which are moving toward liberalization of their markets, and are experiencing high levels of new resource development. We believe that the Hydro-Québec Distribution procurement strategy undervalues the access to such markets.*

*Overall we believe that the plan as presented by the Distributor could result in over-procurement of resources, particularly dispatchable resources, and/or the acquiring of a high-cost resource mix than would be the case if a staggered approach were used. »*

L'AQCIE et l'AIFQ soumettent respectueusement que la stratégie d'approvisionnement préconisée par leurs experts permettra au Distributeur de réaliser des économies substantielles sur les approvisionnements supplémentaires requis au-delà de l'électricité patrimoniale tout en lui permettant de maintenir la sécurité d'approvisionnement des usagers du Québec à compter de 2005. L'AQCIE et l'AIFQ osent espérer que le Distributeur sera réceptif à ces suggestions qui procurent un juste équilibre entre le contrôle de son coût de service et le maintien de la sécurité des approvisionnements des usagers du Québec.

Voilà donc l'essentiel des commentaires que l'AQCIE et l'AIFQ désirent formuler à l'égard de la phase 2 du dossier.

**Le tout respectueusement soumis.**

Montréal, le 19 mars 2002

---

HEENAN BLAIKIE SRL  
Procureurs des intervenantes, l'Association  
québécoise des consommateurs industriels  
d'électricité (AQCIE) et  
L'Association des industries forestières du Québec  
(AIFQ)

ORIGINAL